

SEANCE DU 13 janvier 2020

Le treize janvier deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur SIMON Gilbert, Maire.

Présents : Gilbert SIMON, Marie GUIDO, Roland SIRE, Eliane LAFAILLE, Véronique SAUZEDE, Laurence ROUSSET, Sue INGRAM, Alexandre APARICIO, Etienne MERVOYER, Laurent RIGAL, Pierre THARIN

Procuration : Gaétane MAUPPIN à Marie GUIDO
David FERNANDEZ à Roland SIRE
Marc FLANDIN à Gilbert SIMON

Absents excusés : Claire LACOUME

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Véronique SAUZEDE

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir valider le compte rendu du conseil du 15 octobre 2019. Il est **validé à l'unanimité**.

Ordre du jour

- Délibération demande de subvention au titre de la dotation nationale de solidarité, suite aux intempéries des 23 et 24 octobre 2019.
- Délibération indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor public année 2019
- Validation devis 2^{ème} columbarium auprès des établissements SANCHEZ à Cournanel
- Délibération PLUI qui autorise le Maire à signer la convention CCPA/Commune
- Délibération - accueil périscolaire du mercredi reconnu d'intérêt communautaire
- Délibération groupement de commande vérification extincteurs
- Questions diverses.

I- Délibération – demande de subvention au titre de la dotation nationale, suite aux intempéries des 23 et 24 octobre 2019

Monsieur le maire rappelle au conseil que suite aux intempéries de la nuit du 22 au 23 octobre 2019, la voirie communale a subi de sérieux dégâts par ruissellement, coulées de boue et débordements du fleuve Aude ainsi que des ruisseaux du Granés, de la Coume et de la Coumeille, où par endroit tout ou partie de la chaussée ont été dégradées voire emportées.

Il précise que les bâtiments communaux dont les locaux des services techniques, ont été envahis par les eaux de ruissellement et les chemins communaux desservant les zones agricoles et viticoles, ont énormément souffert par des ruissellements importants.

Sur ces deux points, il rappelle que la commune a fait sienne la remise en bon ordre des locaux techniques et réparera en fonds propres, aux beaux jours, les chemins communaux desservants les espaces agricoles ou naturels.

Il rappelle également que la commune a dû prendre dès le lendemain des intempéries, des dispositions provisoires d'urgence pour rendre l'usage des voies communales dégradées à la circulation (enlèvement des coulées de boue et rebouchage des ornières avec de la grave émulsion et de l'enrobé à froid), et qu'à

ce titre, elle a engagé une dépense d'un montant de 1009,00€ HT à la fois auprès de la CC des Pyrénées Audoises et de 945,20€ HT en fonds propres pour l'utilisation sur stock communal de fournitures de voirie.

Vu l'étendue des dégâts, Monsieur le maire précise que la commune ne peut pas faire seule face à la remise en état de sa voirie et doit déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation nationale de solidarité et du conseil départemental. Ainsi, quatre secteurs ont été identifiés et des devis de remise en état ont été demandés à la communauté des communes des Pyrénées Audoises et à deux entreprises locales.

Monsieur le maire indique que l'estimatif du coût des travaux s'élève à **104 420,35€ Hors taxes** et en donne le détail :

-**des travaux d'enrochement** nécessaires pour remplacer un talus et conforter la berge supportant la chaussée en partie emportée par les eaux en crue du Granés, **au hameau de Campagne les Bains**. (Cf devis de la Société ALARY de Quillan pour un montant de **32 234€ HT**.)

-**des travaux de voirie à réaliser chemin de Bergne**, desservant trois exploitations agricoles importantes, dont la voirie a été totalement ou partiellement dégradée sur 500 mètres. (cf devis de la société OCTP de Quillan pour un montant de **22 329,33€ HT**.)

-**des travaux de voirie à reprendre avenue d'Espérasa**, le long du fleuve Aude sur 200 mètres, du fait d'importantes coulées de boue. A noter que ce secteur a été entièrement réhabilité par la commune en 2019 et en fonds propres, pour un montant de 51 598,78€ HT.

Il serait nécessaire outre la reprise de la voirie, de réaliser un enrochement pour tenir le talus sur une longueur de 160 mètres.

(cf devis de la CC des Pyrénées Audoises pour un montant de **43 444,52€HT**).

-**des travaux de voirie concernant le chemin des Echarts** qui a particulièrement souffert des eaux de ruissèlement et pour lequel la commune avait investi 13 515,55€ HT de remise à niveau en 2018.

(cf devis de la CC des Pyrénées Audoises pour un montant de **6 412,50€HT**)

Monsieur le maire rappelle enfin qu'en 2018, la commune avait décidé de faire face seule aux nombreux dégâts occasionnés sur sa voirie, lors des intempéries du moment, et n'avait sollicité aucune aide financière compte tenu des dégâts catastrophiques subis par certaines communes, comme à TREBES, notamment.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à **L'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la dotation nationale de solidarité et du conseil départemental au titre de l'aide aux communes, selon les détails exposés supra.

II- Délibération – indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor public année 2019.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers les termes de l'arrêté du 16 septembre 1983, relatif aux conditions d'attribution indemnités de conseil, allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité recouvre :

- le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et qu'au titre de l'année 2019, il pourrait être attribué à Monsieur ESTREM Jean-Marc, une indemnité de 419.13 € brut à laquelle s'ajoute une indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 € brut, soit après prélèvements sociaux la somme de 420.56 € net.

Le conseil après en avoir délibéré et à **la majorité** décide d'accorder une indemnité de 420,56€ net.

III- Validation devis 2^{ème} columbarium auprès des établissements SANCHEZ à Cournanel.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'un 2^{ème} columbarium car il n'y a plus de places disponibles au 1^{er}.

A cette fin il s'est rapproché de la société de marbrerie funéraire SANCHEZ de Cournanel, qui avait fourni le 1^{er} columbarium il y a 6 ans et qui est en mesure de reproduire l'identique.

Le devis proposé pose comprise et après négociation s'élève à 6200€ HT soit 7440€ TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir cette proposition et propose que ce columbarium soit dénommé « AIGUES-VIVES »

Le conseil après en avoir débattu et à l'unanimité valide le devis de la société SANCHEZ et autorise Monsieur le Maire à exécuter la commande pour un montant de 7440€ TTC

IV- Délibération PLUI qui autorise le Maire à signer la convention CCPA-Commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans l'objectif d'accompagner les communes dans la gestion des actes d'urbanisme et de créer un service de proximité, la CCPA a mis en place un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015.

La commune bénéficie déjà de ce service d'instruction depuis le 1^{er} juillet 2015, une convention fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, technique et financières de la mise à disposition de ce service aux communes a été signée et est en cours depuis 2015.

Toutefois, certains ajustements et modifications ayant été apportés à celle-ci, il convient de signer avec la CCPA une nouvelle convention qui est donc proposée à l'approbation du conseil municipal et à la signature du Maire, en se fondant sur les textes suivants :

VU l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées, de se doter de services communs pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

VU l'article L 422-1 du code de l'urbanisme déterminant l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ;

VU l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

VU l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat et Schéma de Cohérence Territoriale le 19 décembre 2019 par le conseil communautaire ;

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention.

V- Délibération- accueil périscolaire du mercredi reconnu d'intérêt communautaire en période scolaire.

Monsieur le maire expose au conseil que l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature extrascolaire devient un accueil de loisirs périscolaire.

L'accueil extrascolaire sera dorénavant limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires.

Dans ce contexte, qui fait suite au décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 du ministère de l'éducation nationale, la communauté des communes des Pyrénées Audoises (CCPA) étant titulaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », elle est également compétente pour organiser des activités périscolaires, sous réserve de le définir en intérêt communautaire.

Ce point a fait l'objet d'une délibération positive de la CCPA, le 18 octobre 2018, et il convient que les communes membres délibèrent à leur tour pour valider ou non cette nouvelle compétence.

Monsieur le maire propose au conseil de valider la délibération de la CCPA.

Après en avoir débattu, et à l'**unanimité**, le conseil reconnaît d'intérêt communautaire l'accueil périscolaire du mercredi en période scolaire, et prend acte de la modification des statuts de la CCPA au niveau des compétences optionnelles et facultatives.

VI- Délibération – Groupement de commande vérification extincteurs

Monsieur le Maire expose au conseil que Les bâtiments recevant du public et les bâtiments régis par le Code du Travail sont soumis à une obligation de vérifications périodiques et d'entretien de tous les systèmes de sécurité incendie. Il s'agit des extincteurs, installations de désenfumage, blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), alarmes, ...

Les vérifications doivent pouvoir être justifiées par la tenue d'un registre de sécurité dans lequel les rapports établis par les organismes accrédités sont annexés.

Dans un intérêt économique, la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) se propose de monter un groupement de commandes avec les communes membres intéressées afin de passer conjointement un marché public à bons de commande pour faire réaliser ces prestations, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 19 mois et reconduit tacitement pour une période d'un an.

A cet effet, une convention doit être signée définissant les modalités de fonctionnement. Selon les termes de cette convention, la Communauté de communes des Pyrénées Audoises sera coordonnatrice du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chacun des membres assurera l'exécution (administrative, technique et financière) du marché à bons de commande portant sur l'intégralité de ses besoins et demeure juridiquement responsable des informations collectées dans le cadre du marché.

Il est proposé au Conseil d'intégrer ce groupement de commande.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Considérant l'ensemble des obligations concourant au maintien en état de fonctionner des dispositifs de lutte et d'alerte contre l'incendie qui s'appliquent aux locaux communaux et aux EPCI,

Considérant que les communes d'AXAT, BELVIANES et CAVIRAC, BELVIS, CAMPAGNE sur AUDE, COUDONS, GRANES, MAZUBY, PEYREFITTE du RAZES, PUIVERT, RODOME, ROQUEFORT de SAULT, SONNAC sur l'HERS, STE COLOMBE sur l'HERS, STE COLOMBE sur GUETTE, ST FERRIOL, ST MARTIN LYS, VAL de LAMBRONNE, VAL du FABY et VILLEFORT ont répondu favorablement à un intérêt pour un éventuel groupement de commande,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir pour la vérification et l'entretien des dispositifs de lutte et d'alerte contre l'incendie avec les communes citées, en accepte les termes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

VII- POINT TRAVAUX ET ETUDES EN COURS

Monsieur le Maire fait le point des travaux en cours et de ceux prévus pour le 1^{er} semestre 2020.

Il indique que le chantier de l'aire de détente au hameau des bains avance à bon rythme et que l'escalier du haut du pont devrait être réalisé prochainement.

Concernant les dégâts suite aux intempéries des 22 et 23 octobre 2019, il convient d'attendre le retour des demandes de subvention avant d'entamer des travaux d'envergure. Certains pourront cependant être réalisés en régie communale avec le soutien de la communauté des communes.

S'agissant des dossiers en cours, le cabinet CETUR doit finaliser le projet d'aménagement des bords d'Aude afin que nous puissions courant février consulter les entreprises.

De même une rencontre avec le SYADEN aura lieu prochainement afin de définir le dossier technique d'effacement des réseaux et de reprise de l'éclairage public au hameau des bains.

Enfin nous devrions avoir très prochainement le retour du travail du CAUE concernant les premières ébauches de l'aménagement de la promenade du tout du fort.

VIII- Bilan provisoire des budgets M14 et M49 pour l'année 2019.

Monsieur le maire fait le point sur l'ébauche quasiment consolidée des CA pour les deux budgets communaux.

Il précise que les résultats sont convenables pour le M14 (budget communal), au terme de l'exercice duquel se dégage un excédent de fonctionnement de près de 177 000€ et un léger déficit en investissement de près de 3500€.

Il constate que cette année encore le budget M49 (eau et assainissement) est toujours fragile car déficitaire de près de 2000€ en exploitation et excédentaire de plus de 12 000€ en investissement du fait des recettes liées aux amortissements.

Il indique que les comptes administratifs seront soumis au vote du conseil lors d'un conseil municipal qui se tiendra début mars, dès que les comptes de gestion du percepteur seront connus.

IX – ORGANISATION DU REPAS DES AINES

Monsieur le Maire retrace les grandes lignes de l'organisation du repas des aînés qui se déroulera le dimanche 19 janvier 2020, avec un nombre record d'inscriptions, signe que cette manifestation rencontre un succès croissant au fil des ans et c'est tant mieux.

Il fait part également au conseil de sa satisfaction concernant les vœux du Maire qui ont connu un vif succès cette année.

Question diverses

Alexandre APARICIO

Informe le conseil d'une étude qu'il a conduite auprès de trois fournisseurs concernant les deux photocopieurs utilisés l'un par la mairie, l'autre par l'école.

Il indique que cette étude mérite d'être approfondie et que, une fois passées les élections, il peaufinera son comparatif.

Roland SIRE

S'agissant du réseau eau potable, précise les modalités concernant la redevance pour le prélèvement dans le milieu naturel.

Cette redevance, imposée par l'agence de l'eau, s'applique sur le volume d'eau produite ; elle est ventilée sur les factures des clients au prorata de leur consommation et jusqu'à présent, à hauteur de 0.00466 le m3.

La Mairie mandate 100% du volume produit à l'agence de l'eau ; de ce fait le différentiel est fonction du rendement du réseau, qui pour l'année 2019 est de 73%. Ce différentiel engendre cependant pour le budget 2019, une perte financière de 444.61 €.

Pierre THARIN

Informe le conseil en sa qualité de président de l'association « Les amis de Saint-Sébastien » des actions réalisées et à venir afin de conforter la trésorerie de l'association dans le cadre de l'aménagement du parvis de l'église.

Il espère que cette réalisation verra le jour en 2020 et compte sur le partenariat de la commune.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23 heures 15.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Les conseillers municipaux.